



Règlement de cabane «Notre désir»

Située au «Boeuferrant», la cabane est notre point d'attache, un lieu de rencontre, en un mot, «Notre désir». Tâchons, en premier lieu, de nous en souvenir et de l'apprécier à sa juste valeur.

1. Utilisation

Peuvent utiliser notre cabane, la Société pour ses besoins, un membre de la Société et sa famille, un groupe de personnes ou des sociétés étrangères au Club et avoir 25 ans. Toute manifestation à but lucratif est exclue.

2. Réservation

Toute demande de réservation doit être faite par écrit à l'aide du formulaire adéquat (contrat de location) remis par le chef de cabane, en 2 exemplaires, dûment rempli et signé.

- a) La somme de Fr 50.- par jour est perçue pour les membres organisant une fête de famille. Si un membre louent la cabane pour leurs enfants de moins de 25 ans révolus, le membre doit être le signataire du contrat ;
- b) La somme de Fr 150.- par jour est perçue pour les groupes de personnes étrangères au Club - Une caution de Fr 200.- est demandée pour dégâts éventuels.

Le montant de la location est perçu à la réservation, celui de la caution lors de la remise des clefs.

3. Annulation

Lors d'une annulation il sera retenu sur le montant versé :

- Fr 50.- pour une annulation 2 mois avant son utilisation
- Fr 100.- pour une annulation 1 mois avant son utilisation
- Fr 150.- pour une annulation 2 semaines avant son utilisation

4. Divers

Les sacs à ordures, ainsi que les bouteilles vides, devront être évacués le jour même par le locataire.

Le locataire est tenu de posséder une assurance responsabilité civile.

Il est interdit de laisser des chiens en liberté sans surveillance dans le périmètre réservé. Ceux-ci doivent être attachés aux piquets prévus à cet effet en face du couvert.

La personne signataire du contrat de location est responsable des dégâts éventuels, de la fermeture du bâtiment (portes et fenêtres), de l'extinction des lumières et des appareils électriques. Si des nettoyages s'avèrent nécessaires, le chef de cabane facture ses heures au locataire (Fr 20.- / heure).

Le Comité de Cyno Monthey est seul juge en cas de litige.